



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°ARR2018-066

Envoyé en préfecture le 16/10/2018
Reçu en préfecture le 16/10/2018
Affiché le
ID : 029-212902217-20181016-ARR2018066-AI

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES à Madame Josiane MOREL VENNEGUES, 1^{ère} Adjointe.

Le Maire de la Commune de Porspoder

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n°2018-039 du 6 octobre 2018 du Conseil municipal fixant à 5 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 octobre 2018 constatant l'élection de **Madame Josiane MOREL-VENNEGUES** en qualité de 1^{ère} Adjointe au Maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à **Madame Josiane MOREL-VENNEGUES**.

ARRÊTÉ

Article 1er - Les attributions de l'Adjoint au Maire, sont en vertu de la délégation qui lui est confiée, placée sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Article 2 – Délégation permanente est donnée à, à l'effet de légaliser les signatures, délivrer tous les certificats et signer tous documents administratifs courants, ne comportant pas de décisions **Madame Josiane MOREL-VENNEGUES**.

Par cette délégation, **Madame Josiane MOREL-VENNEGUES** pourra également signer des conventions d'occupation de salle, et convoquer la Commission traitant des affaires relevant de ses domaines de délégation.

Article 3 – Il est accordé à **Madame Josiane MOREL-VENNEGUES**, 1^{ère} Adjointe au Maire, une délégation de fonction, dans les domaines suivants :

- L'action culturelle, notamment :
 - L'organisation de la saison culturelle et des spectacles, en relation avec le milieu associatif et les organes habilités.
 - L'organisation des animations événementielles.
 - La gestion des salles municipales.
- L'organisation des cérémonies publiques, des réunions de quartiers, des réceptions.
- Les relations avec les associations, notamment :
 - L'accompagnement au projet.
 - La définition des modalités d'occupation de salle.

À ce titre, elle signera tous les documents entrant dans le cadre de ces délégations.

En outre, **Madame Josiane MOREL-VENNEGUES**, remplace Monsieur d'empêchement de ce dernier et a donc compétence pour signer toutes quelque nature que ce soit.

Envoyé en préfecture le 16/10/2018
Reçu en préfecture le 16/10/2018
Affiché le
ID : 029-212902217-20181016-ARR2018068-AI

Article 4 – Les signatures de l'Adjointe en application de l'article 3 du présent arrêté devront être précédées de la formule suivante : « *par délégation du Maire* », ainsi que les nom, prénom et qualité d'Adjointe de son auteur.

Article 5 – Les délégations qui précèdent ne font pas obstacles au pouvoir du Maire d'accomplir, personnellement, si bon lui semble, tout acte entrant dans les attributions auxquelles les délégations se rapportent.

Article 6 – Ces délégations peuvent être rapportées à tout moment et leur validation, ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée.

Article 7 – Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés de délégations n°2015-71 et n°2015-75 du 15 octobre 2015.

Article 8 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Brest, à Monsieur le Procureur de la République à Brest, au Receveur municipal de la Trésorerie de Saint RENAN.

Fait à Porspoder, le 10 octobre 2018

Le Maire,

Yves ROBIN



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié : le 11 /10/2018

Signature : **Mme Josiane MOREL-VENNEGUES**